

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	25
Absents	04
Votants	28

Le trente novembre deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 novembre 2015

**Présents**: Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Monsieur Didier THEVENARD, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Annick RALU, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE, Madame Aline DAVY, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Michel CUSSET, Madame Leila POTEI, Madame Magali COURTEILLE, Madame Christine LALLIA, Madame Sylviane KARAMAT, Madame Nadège QUENTIN, Monsieur Thierry POTTIER, Monsieur Franck QUERU, Madame Elodie LASNE.

**Absents**: Monsieur Mathieu CHESNEL, Madame Martine QUENTIN, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE.

**Délégations**: Madame Christine POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Annick JARRY, Madame Martine QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Nadège QUENTIN, Monsieur Mickaël AUMOITTE avait délégué ses pouvoirs à Madame Elodie LASNE.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**Validation du Conseil Municipal du 05 octobre 2015:**

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 05 octobre 2015, à l'unanimité.

**Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.**

*Arrivée de Madame Aline DAVY à 20h45.*

## **DEMANDE DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE LA FERTE MACE PAR REGROUPEMENT DES DEUX COMMUNES « HISTORIQUES » LA FERTE-MACE ET ANTOIGNY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;  
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;  
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

CONSIDERANT la volonté commune des deux conseils municipaux de s'unir pour partager et construire un avenir commun ;

CONSIDERANT que cette union permettra à notre territoire d'affirmer encore plus sa position de deuxième pôle urbain au sein du pays du bocage ornais ;

### **Entendu les interventions :**

Suspension de séance pour une présentation de la commune d'Antoigny par Monsieur Marcel FLANDRIN, Maire d'Antoigny.

→ **Madame LEUDIÈRE**: Peut-on décrire la commune d'Antoigny ?

R. **M. FLANDRIN**: C'est une commune rurale de 133 habitants, qui fait le pari de s'allier à une commune urbaine.

Par la création de la commune nouvelle, les habitants d'Antoigny vont bénéficier des tarifs CDC pour toutes les activités tant culturelles, que sportives...

Par ailleurs, l'Etat favorise la création des communes nouvelles en maintenant les dotations ; ce qui va permettre le financement de la rénovation du bourg d'Antoigny.

→ **Madame LEUDIÈRE**: Quelle est la position administrative d'Antoigny ?

R. **M. FLANDRIN** : Le canton de Magny le Désert et CDC du Pays Fertois. La Loi permet à priori qu'un regroupement de collectivité soit sur 2 cantons différents. Le fonctionnement se fera en 2 temps : De 2015 à 2020, le conseil municipal sera composé des membres des 2 conseils des communes d'origine, avec un Maire délégué qui gardera son pouvoir de police et sa qualité d'officier d'état civil.

→ **Madame POIRIER**: Quel est le nom des habitants d'Antoigny ?

R. **M. FLANDRIN**: Les antoniaciens.

Reprise de la séance.

→ **Madame LEUDIÈRE** : A-t-on proposé la même chose à St Michel des Andaines ?

R. **Le Maire** : Sylvain JARRY n'était pas contre mais cela ne reflétait pas la réalité de vie des habitants de St Michel des Andaines. Et une telle fusion nous aurait automatiquement intégré au sein de la CDC du Pays d'Andaine.

Bagnoles de l'Orne et St Michel des Andaines font une commune nouvelle qui souhaite se rattacher à la CDC La Ferté-St Michel.

Le conseil de janvier devra se positionner sur le périmètre de la CDC alors qu'il y aura le rattachement à la CAPF au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Bagnoles de l'Orne sera sûrement rattaché à la CAPF au 1<sup>er</sup> janvier 2017 si le Préfet le permet et en attendant chaque commune restera dans sa CDC actuelle.

→ Madame LEUДИERE : Peut-on interroger la population de chaque commune?

R. Monsieur COLLADO : Cela n'est pas prévu. Le gain sur les dotations est déterminant.

→ Monsieur ANDRIEU : On ne peut pas dissocier commune nouvelle et intercommunalité. Lors du dernier conseil, nous nous sommes abstenus afin de vous laisser finir les négociations. Au final, quelle cohérence ? La simplicité de travail pour Mme le Préfet et les caprices des membres de la CDCI ne doivent pas être notre objectif. Je ne comprends le choix des Présidents d'EPCI et des Maires. Je ne comprends pas que la baisse des dotations soit la seule finalité.

Par ailleurs, un Collectif citoyen s'était formé et ils ont été écartés, alors qu'ils représentent 5 % du bassin de vie. Nous sommes dans un bassin de vie qui va être morcelée en 3 : Pays d'Andaine, CCPI et la CDC La Ferté-St Michel. Nous ne voulons pas nous résoudre à cet échec.

Nous n'avons reçu aucun document nous expliquant le rapprochement entre la commune de La Ferté-Macé et celle d'Antoigny.

Comment donner envie en parlant constamment de danger ?

R. Monsieur le Maire : pour éviter que les dossiers ne soient en danger, il faut prendre le temps de les étudier.

Par ailleurs, légalement il faut voter 1 : sur la commune nouvelle et 2 : sur l'intercommunalité, même s'il s'agit d'un même projet.

La Loi a demandé des modifications dans un délai très court.

Concernant le Collectif Citoyen, je les ai reçus et ils ne m'ont jamais montré leurs signatures. En outre, leurs objectifs officiels concernent la création d'une intercommunalité autour du bassin de vie et de sauver les urgences du CHIC. Sur ces 2 points, je suis tout à fait d'accord mais cela ne suffit pas, car ils cachent aussi d'autres motivations moins louables.

De plus, il ne faut pas ignorer qu'il y a des communes qui souhaitent rejoindre La Ferté-Macé, comme Antoigny et Bagnoles de l'Orne. Aujourd'hui, elles ne peuvent pas du fait de l'objectif de la Loi, mais elles le pourront après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

→ Madame LEUДИERE : Avez-vous posé des conditions particulières pour intégrer la CAPF ?

R. Non, nous avons commencé à travailler ensemble, en confiance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre et 1 abstention):**

- **DECIDE** de demander à Madame le Préfet de l'Orne la création d'une commune nouvelle, par regroupement des deux communes « historiques » La Ferté Macé et Antoigny, pour une population totale de 6 254 habitants (INSEE Population légale 2012 en vigueur depuis le 1er janvier 2015), avec une effectivité au 1er janvier 2016 ;

- **DECIDE** que son siège sera situé à la Mairie de la commune « historique » La Ferté Macé (place de la république, 61600 LA FERTE MACE) ;

- **PROPOSE** que cette Commune nouvelle porte le nom de LA FERTÉ MACÉ ;

- **DECIDE** que la commune « historique » Antoigny deviendra une commune déléguée et conservera un maire délégué et une mairie annexe dans laquelle seront établis les actes d'état civil concernant ses habitants. Cette commune déléguée conservera son nom et ses

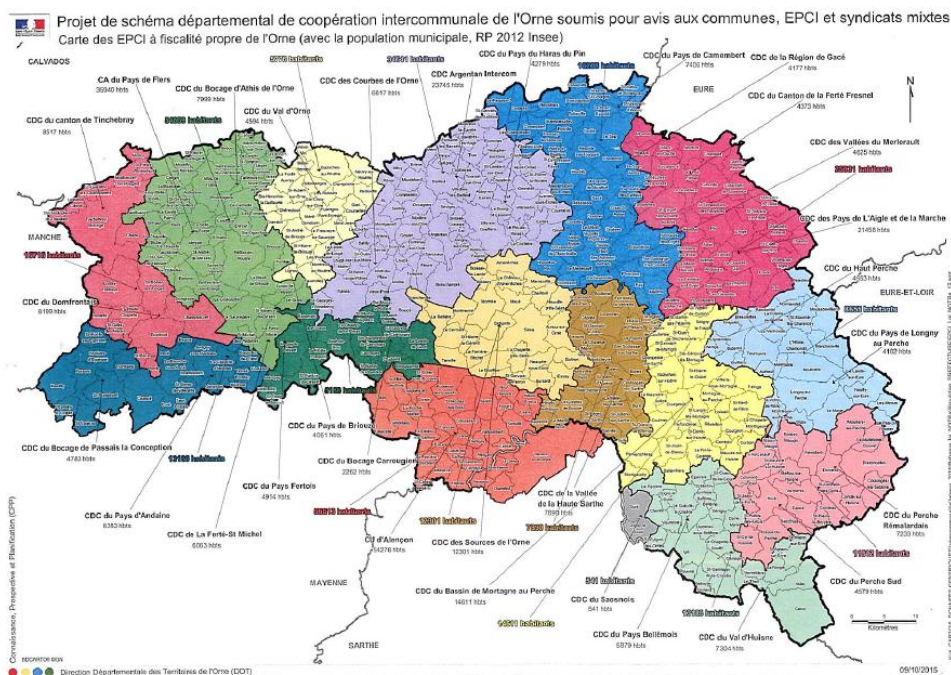
limites territoriales, mais seule la commune nouvelle disposera de la qualité de collectivité territoriale.

- **DECIDE** que, comme la Loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes « historiques », élus lors du scrutin de mars 2014 ;

- **DIT** qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Madame Le Préfet de l'Orne, par les deux maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la commune nouvelle "LA FERTE MACE".

## PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ORNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame le Préfet de l'Orne, par courrier en date du 13 octobre 2015, nous a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui a été présenté à la commission départementale le 12 octobre 2015.



Ce projet prévoit pour notre secteur une fusion-extension autour de la CA du Pays de Flers, argumentée par l'État comme suit :

« **CA du Pays de Flers, CDC du Bocage d'Athis de l'Orne, la CDC de La Ferté - St Michel, cinq communes de la CDC du Pays de Briouze (Sainte Opportune, Briouze, Pointel, Le Mesnil de Briouze, Le Grais) et trois communes de la CDC du Pays Fertois (Lonlay le Tesson, La Sauvagère, Saint Maurice du Désert).**

La population du nouvel EPCI serait alors de 54 869 habitants.

• Les communes suivantes de la CDC du Pays de Briouze sont intégrées : Sainte Opportune, Briouze, Pointel, Le Mesnil de Briouze, Le Grais.

• Pour rectifier des périmètres d'EPCI assez artificiels, les communes suivantes de la CDC du Pays Fertois sont intégrées : Lonlay le Tesson, La Sauvagère, Saint Maurice du Désert.

Cette fusion-extension permet de répondre à l'obligation légale en terme de seuils de population, fixé à 15 000 habitants pour la CDC du Bocage d'Athis de l'Orne, 5 000

habitants pour la CDC du Pays de Briouze, 15 000 habitants pour la CDC La Ferté - St Michel et 5 000 habitants pour la CDC du Pays Fertois.

Elle répond également à un souci de cohérence territoriale : ce nouvel EPCI englobe les limites du bassin de vie de Flers et va même au-delà.

A noter que seule la partie Ouest de la CDC du Pays de Briouze est fusionnée car elle est intégrée au bassin de vie de Flers, contrairement à la partie Est, territoire plus rural.

Cette fusion permet d'accroître la solidarité financière et territoriale entre la CA du pays de Flers et la CDC du Bocage d'Athis de l'Orne.

Ce nouvel EPCI disposera d'une assise territoriale conséquente et cohérente qui lui permettra de porter des projets de grande ampleur.»

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce document dans un délai maximal de deux mois à compter du 14 octobre 2015 (date de réception du projet en mairie). En l'absence de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les termes de la délibération en date du 5 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal de La Ferté Macé demandait :

- que la future intercommunalité résulte à la fois des pratiques de la population et du fonctionnement des acteurs économiques, des administrations, des associations ;
- que le schéma départemental rassemble, autour de La Ferté Macé, les communes du pays Fertois et de Bagnoles de l'Orne ;
- à intégrer ensemble la CA du Pays de Flers, afin de contribuer à la construction d'une intercommunalité visible à l'échelle de la grande région Normandie.

#### **Entendu les interventions de :**

→ **Monsieur ANDRIEU**: Pourquoi ne pas étendre l'intercommunalité au Pays d'Andaine ?

R. **Le Maire** : Le Pays d'Andaine est partagé vers plusieurs CDC et pas seulement la nôtre.

→ **Monsieur ANDRIEU** : Pourquoi ne pas ouvrir la délibération aux communes du Pays d'Andaine ? Surtout que le vote de cette CDC était pour un rapprochement avec La Ferté-Macé.

R. **Le Maire** : Le Pays d'Andaine était pour un rapprochement mais dans la discussion, ils ne souhaitent pas de la FPU.

→ **Monsieur ANDRIEU** : Il faudrait que l'information soit disponible pour la population.

R. **Le Maire**: Nous avons fait des réunions publiques, ainsi qu'une réunion avec tous les élus le 7 septembre. De plus, il faut être pragmatique et respecter les délais fixés par la Loi, qui nous impose de nous prononcer avant le 14 décembre 2015.

R. **Monsieur COLLADO** : Non seulement, nous avons une date butoir pour exprimer notre avis sur le schéma de Mme le Préfet mais nous ne pouvons intégrer une CDC qui serait une coquille vide. Il faut des discussions sur le fonctionnement.

R. **Le Maire** : Je ne comprends pas que vous ne preniez pas en compte la volonté du conseil municipal d'Antoigny et des conséquences sur le budget.

R. **Madame LALLIA** : Il y a une équipe qui travaille sur ces projets et qui donne des réponses. C'est à nous en tant qu'élus d'apporter ces réponses à la population.

→ **Madame LEUDIERE** : Qu'est-ce que cela apporte à Flers d'intégrer notre commune ?

R. Madame POIRIER : C'est un processus vers un système qui fonctionne en faisant le pari que cela entrainera d'autres communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre et 2 abstentions):

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté à la commission départementale le 12 octobre 2015.
- **DEMANDE** néanmoins que le projet définitif soit plus ambitieux et intègre l'ensemble du bassin de vie fertois, notamment les communes de Bagnoles de l'Orne et du Pays Fertois.
- **DEMANDE** que ledit schéma prenne en compte les communes nouvelles issues des regroupements de Bagnoles de l'Orne / St Michel des Andaines et de La Ferté Macé / Antoigny.

## **BUDGET VILLE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Entendu les interventions de :

→ Monsieur ANDRIEU s'inquiète de la situation, du Bar de la Plage, où il a appris lors de la commission économique que l'activité s'arrêtait et que les locataires laissaient une « ardoise ».

Les lignes 2,3 et 4 concernent-elles cette affaire ?

R. Monsieur CLEMENT : Non, il s'agit de régularisation des locations de gymnase, de l'école de musique... Ce sont des dépenses à notre charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget, selon le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

### 1. Proposition de créances admises en non-valeur (compte 6541)

Des sommes dues à la commune relevant des exercices 2012 à 2015 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de 10 126.52 €.

Date et n° demande d'admission en non - valeur	Créances	Montant
Liste n° 1915260215 du 29/10/2015	RESTAURANT	39.76 €
	CRECHE ET MULTI ACCUEIL	35.75 €
	CLSH	43.34 €
	TLPE	159.00 €
	AUTRE	52.30 €
	<b>TOTAL</b>	<b>330.15 €</b>
Liste n° 1775600815 du 11/09/2015	LOYERS	4 317.14 €
	CRECHE ET MULTI ACCUEIL	1 956.51 €
	CLSH	2 193.10 €
	RESTAURANT	1 109.28 €
	ACTIVITES CULTURELLES	49.50 €
	TLPE	161.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 786.65 €</b>	
Liste n° 1984640215 du 5/11/2015	RESTAURANT	9.72 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9.72 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 126.52 €</b>

## 2. Proposition de créances éteintes (compte 6542)

Suite au jugement rendu par le tribunal d'instance de Flers du 15 juillet 2015, il y a lieu d'admettre en non - valeur de créances éteintes, un montant de 423.22 €.

Ces sommes correspondent à des dettes de loyers et qui n'ont pu être recouvrées en raison de procédure de surendettement des particuliers.

Date et n° d'état	Créances	Montant
Etat n° 6/2015 du 21/07/2015	CLSH	138.34 €
	RESTAURANT	284.88 €
	<b>TOTAL</b>	<b>423.22 €</b>

### Entendu les interventions de :

→ **Monsieur ANDRIEU**: Les loyers dus par le Bar de la Plage y apparaissent ?

R. **Monsieur CLEMENT** : Il faut attendre « l'état des lieux » de la Trésorerie. Le loyer était de 1 200 € HT et nous allons récupérer la caution d'un montant de 1 700€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **SUBVENTION 2015 : PLEIN AIR FERTOIS**

**Sortie de Monsieur JEANNE, qui ne participe pas au vote.**

Lors de la séance du 7 avril 2015, l'assemblée délibérante a décidé d'octroyer au Centre Aéré du Plein Air Fertois une subvention de 3 900 €.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le prix de la participation journalière par enfant fertois fréquentant l'ALSH du Plein Air Fertois.

Le tarif journalier par enfant fertois à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par le Plein Air Fertois pourrait rester fixé, comme l'an passé, à 6,10 € pour 2015.

Il est cependant nécessaire de rectifier la participation communale en fonction de la fréquentation effective.

La participation de la Commune, pour 2015, est arrêtée selon le calcul suivant :

442 journées x 6,10 € = 2 696,20 €

Il y a donc lieu de verser au Plein Air Fertois la somme de 2 696,20 € et non 3 900 € comme initialement prévus dans la délibération du 7 avril 2015.

**Entendu les interventions de :**

→ **Madame DAVY** souligne la qualité de cette association et s'inquiète de la baisse de fréquentation.

R. **Madame LETINTURIER** : Il n'y a pas eu d'ouverture en août cette année, ce qui peut expliquer la baisse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** à 6,10 € la participation journalière accordée par enfant fertois, pour l'année 2015 au Plein Air Fertois.
- **CORRIGE** le montant à verser au Plein Air Fertois pour l'année 2015. Ce montant s'élève, après calculs, à 2 696,20 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à bonne fin de ce dossier.

## **SUBVENTION 2015 : ANIM'FERTE - FETE MEDIEVALE**

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2015. Une somme de 1 500 € a été attribuée à l'association Anim'Ferté chargée de l'organisation de la fête médiévale 2015.

La fête médiévale a eu lieu le 12 septembre dernier. Au vu du bilan produit par l'association, il est nécessaire de compléter la participation de la commune de 600 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VERSE** une subvention complémentaire de 600 € à l'association Anim'Ferté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à bonne fin de ce dossier.

## **ARBRE DE LA LAICITE : 110EME ANNIVERSAIRE DE LA LOI DE SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT**

**Retour de Monsieur JEANNE.**

A l'occasion du 110ème anniversaire de la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 09 décembre 1905, qui introduit les principes de non-ingérence et de séparation avec les institutions religieuses ; il est proposé de planter un « Arbre de la Laïcité ».

L'arbre sera planté au cours d'une cérémonie le lundi 14 décembre 2015 - 11h entre l'école maternelle et élémentaire Jacques PREVERT.

Ce choix du lieu de plantation permet de rappeler à tous que la Nation a confié à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Ces valeurs fondamentales rappelées à l'article 1 de la Constitution de 1958 et que la commune de LA FERTE-MACE souhaite rappeler.



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la plantation d'un arbre de la Laïcité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **DISPOSITIF CART'@TOO : CONVENTION AVEC LA REGION**

La Région s'est fixé pour objectif de développer des mesures d'accompagnement éducatif en faveur des jeunes en formation et des familles, de contribuer à l'autonomie, et à l'initiative des jeunes, de favoriser la citoyenneté, et de faciliter l'accès de tous les jeunes de 15 à 25 ans à la culture, au sport, au transport et à la vie quotidienne.

Il y aurait donc lieu de signer une nouvelle convention formalisant les modalités de partenariat entre le dispositif régional et la ville de la Ferté-Macé, dans le cadre de la saison culturelle. Cette convention entrerait en vigueur à la date de signature et ce, jusqu'au 31 août 2017. (Voir annexes pages suivantes.)

**Entendu les interventions de :**

**Madame KARAMAT : Je ne comprends pas; cette carte existe depuis longtemps.**

**R. Monsieur CLEMENT : Il s'agit d'un renouvellement de la convention.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la signature de la convention avec le Conseil Régional de Basse-Normandie, dans le cadre du dispositif « CART'@TOO ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Questions diverses :**

**Monsieur TALLOIS rappelle qu'il y a une invitation en l'honneur du Père Pedro le vendredi 04 décembre 2015.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.**

**La secrétaire de séance,**

**Nadège QUENTIN**